

Arrêté N° MA-ART-2024-188

**OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public, Parvis de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mardi 3 septembre au dimanche 8 septembre 2024**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'article R.644-2 du Code Pénal ;

**Considérant** la demande d'autorisation de **M. LERAITRE Christophe**, d'installer un manège " **Le Giratore**" sur le Parvis de l'Hôtel de Ville, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mardi 3 septembre au dimanche 8 septembre 2024 ;

## ARRÊTÉ

**Article 1 – M. LERAITRE Christophe** est autorisé à installer son manège "Le Giratore" à partir de mardi 3 septembre au dimanche 8 septembre 2024.

**Article 2 – M. LERAITRE Christophe** s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine dès la fin de la représentation.

**Article 3 – M. LERAITRE Christophe** prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

**Article 4 - M. LERAITRE Christophe** déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité pendant la période ou l'espace public est mis à sa disposition.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 –** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- **Monsieur LEMAITRE Christophe**,
- Le responsable des Services Techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 02 septembre 2024.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON

